

### FORMULAIRE D'INFORMATION ET CONSEIL

### À COMPLETER ET RENVoyer

(Document communiqué en application des articles L.520-1 et R.520-1 et R-520-2 du code des assurances)

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter avant d'adhérer à l'assurance Animaux Santé vous renseignent sur l'identité de l'assureur et de l'intermédiaire, ainsi que sur certains éléments du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales jointes et de nous poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant adhérer.

#### INFORMATIONS GENERALES

L'assurance Animaux Santé est un contrat collectif d'assurance souscrit par FINAXY Santé Animale auprès de GENERALI, inscrit au Registre de l'ORIAS sous le n°09 048 589.

L'immatriculation de FINAXY SANTE ANIMALE peut être contrôlée sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

En application de l'article L.520-1-II-b du Code des Assurances, nous tenons à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande.

Si vous souhaitez obtenir communication de cette liste, il vous suffit de nous adresser un courrier simple à l'adresse suivante : FINAXY SANTE ANIMALE – 33 BD GOUVION ST CYR – 75017 PARIS.

Pour obtenir toute précision ou complément d'information, contactez votre Conseiller Clientèle. Il est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement nécessaire.

Le Médiateur de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances est compétent pour toute réclamation d'un particulier contre son courtier. Pour contacter le Médiateur, vous pouvez lui adresser un e-mail à l'adresse suivante : [mediateur@cscsa.fr](mailto:mediateur@cscsa.fr).

L'organisme chargé du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9..

#### LES RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom : ..... Prénom : .....

Localité : ..... Code postal : .....

Bureau distributeur : .....

#### VOS BESOINS ET EXIGENCES

Vous souhaitez souscrire une assurance pour votre animal de compagnie, chien ou chat, qui vise à couvrir d'une partie des frais générés par un accident ou une maladie. Vous n'avez pas formulé d'exigences particulières.

#### NOS CONSEILS

Afin de répondre à vos besoins, nous vous conseillons de souscrire la police Animaux Santé, si votre animal est âgé de 3 mois à moins de 8 ans et qu'il est identifié par tatouage ou puce électronique.

Vous disposez de deux formules au choix, une première formule Essentielle couvrant les frais jusqu'à un certain montant, et une formule Confort, plus complète, incluant le remboursement de frais de soins, de soins courants (vaccins) et de l'assistance.

Nous vous proposons de souscrire ce contrat car il présente les avantages suivants :

- Tarif indépendant de l'âge de l'animal,
- Garanties maintenues à vie, sans limite d'âge pour les Chiens et Chats assurés avant 8 ans,
- Remboursements simples et rapides sous 10 jours.

Fait à Paris

En 2 exemplaires, dont un remis au souscripteur éventuel

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la conclusion du contrat d'assurance proposé ci-dessus.

Signature du Client

### FORMULAIRE D'INFORMATION ET CONSEIL

### À COMPLÉTER ET CONSERVER

(Document communiqué en application des articles L.520-1 et R.520-1 et R-520-2 du code des assurances)

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter avant d'adhérer à l'assurance Animaux Santé vous renseignent sur l'identité de l'assureur et de l'intermédiaire, ainsi que sur certains éléments du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales jointes et de nous poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant adhérer.

#### INFORMATIONS GENERALES

L'assurance Animaux Santé est un contrat collectif d'assurance souscrit par FINAXY Santé Animale auprès de GENERALI, inscrit au Registre de l'ORIAS sous le n°09 048 589.

L'immatriculation de FINAXY SANTE ANIMALE peut être contrôlée sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

En application de l'article L.520-1-II-b du Code des Assurances, nous tenons à votre disposition la liste des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande.

Si vous souhaitez obtenir communication de cette liste, il vous suffit de nous adresser un courrier simple à l'adresse suivante : FINAXY SANTE ANIMALE – 33 BD GOUVION ST CYR – 75017 PARIS.

Pour obtenir toute précision ou complément d'information, contactez votre Conseiller Clientèle. Il est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement nécessaire.

Le Médiateur de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances est compétent pour toute réclamation d'un particulier contre son courtier. Pour contacter le Médiateur, vous pouvez lui adresser un e-mail à l'adresse suivante : [mediateur@cscsa.fr](mailto:mediateur@cscsa.fr).

L'organisme chargé du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9..

#### LES RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT

Nom : ..... Prénom : .....

Localité : ..... Code postal : .....

Bureau distributeur : .....

#### VOS BESOINS ET EXIGENCES

Vous souhaitez souscrire une assurance pour votre animal de compagnie, chien ou chat, qui vise à couvrir d'une partie des frais générés par un accident ou une maladie. Vous n'avez pas formulé d'exigences particulières.

#### NOS CONSEILS

Afin de répondre à vos besoins, nous vous conseillons de souscrire la police Animaux Santé, si votre animal est âgé de 3 mois à moins de 8 ans et qu'il est identifié par tatouage ou puce électronique.

Vous disposez de deux formules au choix, une première formule Essentielle couvrant les frais jusqu'à un certain montant, et une formule Confort, plus complète, incluant le remboursement de frais de soins, de soins courants (vaccins) et de l'assistance.

Nous vous proposons de souscrire ce contrat car il présente les avantages suivants :

- Tarif indépendant de l'âge de l'animal,
- Garanties maintenues à vie, sans limite d'âge pour les Chiens et Chats assurés avant 8 ans,
- Remboursements simples et rapides sous 10 jours.

Fait à Paris

En 2 exemplaires, dont un remis au souscripteur éventuel

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la conclusion du contrat d'assurance proposé ci-dessus.

Signature du Client

# Extrait des Dispositions Générales

Dispositions Générales disponibles sur demande ou téléchargeable sur [www.animauxsante.com](http://www.animauxsante.com)

## 1 - OBJET DU CONTRAT

La garantie accordée est celle des remboursements d'une partie des frais vétérinaires et pharmaceutiques que l'assuré a dû subir pour les soins de son animal. Les garanties s'exercent dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne y compris la Suisse et les principautés d'Andorre et de Monaco sous réserve que l'animal désigné aux Dispositions particulières ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France métropolitaine.

## 2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION - Seul peut bénéficier des garanties un animal,

- âgé à la souscription de 3 (trois) mois et de moins de 8 (huit) ans,
- identifié par un numéro de tatouage ou de puce électronique,
- inscrit au fichier national,
- à jour de ses vaccinations et rappels,
- pour lequel son propriétaire a répondu favorablement au questionnaire de souscription sur les antécédents médicaux pour bénéficier de la formule CONFORT.

Sont toutefois exclus les chiens appartenant à la première catégorie au sens de l'article L 211-12 du code Rural.

## 3 - ETENDUE DES GARANTIES - Formule Confort

Cette formule a pour objet en cas d'accident et de maladie de l'animal désigné aux Dispositions particulières :

### 3.2.1 le remboursement des frais de soins :

- le remboursement des médicaments prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou administrés par lui,
- le remboursement des honoraires du vétérinaire correspondant à deux consultations par un docteur vétérinaire dans la limite de 50€ par année d'assurance,
- le remboursement des frais de vaccination dans la limite de 30€ par année d'assurance
- le remboursement des frais de diagnostic (frais des analyses de laboratoire et examens de radiologie prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou réalisés par lui-même).

### 3.2.2 le remboursement des frais liés à un acte chirurgical ou des frais liés à une hospitalisation :

- le remboursement des frais, directement nécessités par l'intervention chirurgicale, prescrits par le vétérinaire incluant les frais préopératoires pendant la semaine précédant l'intervention chirurgicale (frais de radiologie, d'analyses, honoraires du vétérinaire, frais d'hospitalisation, frais pharmaceutiques à concurrence d'un maximum d'une prescription et frais de contrôle post-opératoires à concurrence d'un maximum d'une consultation),
- le remboursement des frais de séjours nécessités par l'hospitalisation sans intervention chirurgicale prescrite par le vétérinaire.

### 3.2.3 Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de :

75 % des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1800€. A compter du 8ème anniversaire, le plafond de garantie est fixé à 1500€. Ce plafond est réduit de 15% par an jusqu'au 11ème anniversaire de l'animal puis reste fixé à 900€.

## 4 - LES EXCLUSIONS (extrait) - Sont exclus des garanties :

Les frais occasionnés par les événements suivants :

- Les maladies et accidents dont la première constatation est antérieure à la date d'effet du contrat ainsi que leurs suites ou conséquences ;
- La rage, toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal ;
- Les accidents de chasse, de courses et de compétitions sportives et leurs entraînements ;
- Les blessures consécutives à des combats organisés ;
- Les frais exposés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnés par des faits de guerre (civile ou étrangère), des émeutes et mouvements populaires, la désintégration du noyau atomique, un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme ;
- Les mauvais traitements, le manque de soins ou de nourriture imputables au maître ou réalisés avec sa complicité ou aux personnes vivant sous son toit ;
- Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le Souscripteur ou avec sa complicité.
- Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (taille de la queue...) ou dans un but esthétique ou de convenance (y compris les entropions, les ectropions et les hernies ombilicales sans étranglement) ;
- Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptôme,...).
- Les animaux utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les frais suivants sont également exclus :

- Toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires et titulaire d'un mandat sanitaire ;
- Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, infirmités, malformations, pathologies d'origine congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ainsi que les frais de dépistage, y compris la dysplasie coxo-fémorale, les anomalies de développement de l'articulation du coude (non union du processus anconé, ostéochondrose, ostéochondrite dissécanante, fragmentation du processus coronoïde médial, incongruence articulaire), la luxation médiane de la rotule chez les races naines ;
- Les frais de mises-bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident ;
- Les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, interruption volontaire de gestation et ses conséquences, insémination artificielle ;
- Les frais exposés pour toute ovariectomie, castration, stérilisation et contraception sauf ceux exposés pour des raisons médicales avérées et non préventif ;
- Les frais d'identification : puce électronique ou tatouage ;
- Les frais d'alimentation même diététique et de compléments alimentaires (y compris les chondroprotecteurs) ;
- Les frais exposés pour tout achat de produits d'hygiène, d'entretien et produits anti-parasitaires, les lotions, shampooings, dentifrices etc... et les médicaments prescrits à titre préventif ;
- Les frais de chimiothérapie et de kinésithérapie ;
- Les frais de prothèses dentaires ou oculaires ainsi que ceux afférents à tout appareillage externe ;
- Le détartrage dentaire, les soins parodontiques et les conséquences de l'absence de détartrage, l'exérèse des dents ;
- Les frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale ;
- Les vaccinations préventives ou rappels à l'exception de celle prévue dans la formule Confort ;
- Les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement ;
- Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- Les frais nécessités pour l'euthanasie de l'animal et l'incinération ;
- Les frais liés à des maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits, pour les chiens : leptospirose et parvovirose, gastro-entérite virale, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, piroplasmose, vaccin de la toux et pour les chats : coryza, leucose, typhus, calicivirus.

## 5 - EFFET ET DUREE DU CONTRAT :

1.1 Délais de renonciation : Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la date de réception des dispositions particulières pour renoncer au contrat. Toute renonciation doit être notifiée par LRAR en l'adressant à FINAXY SANTE ANIMALE 33 bd Gouvion-St-Cyr 75017 PARIS, selon modèle ci-après : « je soussigné ... (nom, prénom) demeurant ... (adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°..... (numéro du contrat) que j'avais souscrit le .... Date ..... Signature du souscripteur ». Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé.

1-2 Sans renonciation de votre part, les garanties prendront effet à l'issue du délai de 14 jours, sauf si vous nous en demandez expressément la prise d'effet immédiate en cochant la case réservée à cet effet dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, les garanties prendront effet à la date de réception (le lendemain à 00h00) par nous de votre bulletin de souscription signé sous réserve de l'encaissement effectif de votre cotisation. Les garanties prennent effet à la date stipulée sur vos Dispositions particulières.

1-3 Délai de carence : La garantie vous est acquise :

- après un délai de carence de 7 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat en cas d'accident ;
- après un délai de carence de 60 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat, lorsque les frais engagés sont consécutifs à une maladie.

1-4 Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction, ce qui signifie qu'il est renouvelé chaque année sauf dénonciation par lettre recommandée.

## 6 - AUTORITE DE CONTROLE :

L'autorité de contrôle des entreprises d'assurance qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est : l'ACAM (AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES ASSURANCES ET DES MUTUELLES) 61 rue Taitbout - 75009 PARIS.